

Évaluation Professionnelle

Les professeurs certifiés bénéficient de 3 rendez-vous carrière, lorsqu'au 31 août de l'année scolaire en cours :

- Le professeur est dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la Classe Normale;
- Le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la Classe Normale;
- Le professeur est dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la Classe Normale.

Le RDV carrière donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Le Ministre chargé de l'Éducation Nationale est l'autorité compétente, pour les professeurs certifiés détachés, pour évaluer, examiner les demandes de révision de l'appréciation finale, prononcer les promotions, attribuer les bonifications d'ancienneté, arrêter les tableaux d'avancement.

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Recours :

- Hiérarchie : 30 jours à compter de la date de notification de l'appréciation à l'autorité compétente ; si absence de réponse au bout de 30 jours c'est un refus.
- Auprès de la CAP : Saisie de la CAP compétente 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité compétente.

Bonifications d'ancienneté

Les anciennetés détenues dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelon de la Classe Normale peuvent être bonifiés d'un an.

2 listes :

- Les professeurs certifiés dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon ;
- Les professeurs certifiés au 8^{ème} échelon qui justifient d'une ancienneté dans l'échelon entre 18 et 30 mois.

L'autorité compétente attribue les bonifications après avis de la CAP à hauteur de 30% de l'effectif des professeurs inscrits sur chacune des listes.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables au MinArm)

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence

(art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2^e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Professeurs Certifiés

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Professeur Certifié Classe Exceptionnelle

3^{ème} échelon et justifier de 6 années :

- Dans des fonctions particulières, notamment au regard des responsabilités exercées, de direction, de coordination, d'accompagnement ou de formation au sein d'un ou plusieurs corps enseignants, d'éducation ou de psychologue relevant du Ministère de l'Éducation Nationale;
- Ou dans des fonctions accomplies au sein de l'un ou de plusieurs de ces mêmes corps dans un établissement d'enseignement supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ou dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales.

Professeur Certifié Hors Classe

2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon au 31/08 de l'année du Tableau d'Avancement.

Professeur Certifié Classe Normale

Professeur Certifié Classe Exceptionnelle

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Éch Spécial	HEA	-
4	835	-
3	780	2,5 ans
2	740	2 ans
1	700	2 ans



Avancement possible lorsque le professeur peut justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon

Professeur Certifié Classe Normale

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	678	-
10	634	4 ans
9	595	4 ans
8	562	3,5 ans
7	524	3 ans
6	497	3 ans
5	481	2,5 ans
4	466	2 ans
3	453	2 ans
2	446	1 an
1	395	1 an

Professeur Certifié Hors Classe

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
7	826	-
6	811	3 ans
5	768	3 ans
4	720	2,5 ans
3	673	2,5 ans
2	629	2 ans
1	595	2 ans

Professeur Agrégé

Concours interne : 5 ans minimum de services publics et détenant un master.

A choix : dans la limite d'une nomination sur 7 titularisations prononcées l'année précédente, dans une discipline, au titre des candidats qui auront satisfait aux épreuves de l'agrégation, les professeurs certifiés âgés de 40 au moins et justifiant de 10 ans de services effectifs dans l'enseignement, dont 5 ans dans leur corps ayant répondu à un appel de candidatures dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation. Les conditions d'âge et d'ancienneté s'apprécient au 1^{er} octobre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste.

Valeur du point d'indice : **4.923€ brut**
Traitement brut = indice majoré X valeur du point